

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 20 avril 2017 de Madame Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents : Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Jean VRIGNON, Bernard VOLLARD, Sonia GINDREAU, Alain MICHEAU, Marie-Marguerite GATINEAU, Céline PAOLI, Maryline GIRAUD, Olivier VRIGNON, Huguette VANHAUTE, Jean-Michel PINEAU, Laëtitia GREFFARD, Noëlla DUCLOUT

Étaient excusés :

Nathalie THIOUX qui donne procuration à Patricia TISSEAU
Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER qui donne procuration à Jean-Michel PINEAU
Jean-Pierre PETORIN qui donne procuration à Sonia GINDREAU
Pascale BEHIN qui donne procuration à Maryline GIRAUD
Thierry BENOTEAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : Jean VRIGNON

Mme le Maire propose l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour : la cession d'un terrain du domaine privé de la commune situé rue Clémenceau. Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce sujet.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance du 30 mars 2017.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-04-039 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Mme le Maire cède la parole à Mme TISSEAU, adjointe aux finances. Mme TISSEAU explique que depuis le vote du budget primitif du budget général de la commune le 30 mars dernier, nous avons reçu communication des montants de dotation forfaitaire et dotation de péréquation allouées par l'Etat pour 2017.

Ces montants sont les suivants :

- Dotation forfaitaire : 554 884 € (prévu 530 000 €)
- Dotation de solidarité rurale péréquation : 49 979 € (prévu 45 000 €)

Il est proposé de réaffecter ces sommes à la diminution des crédits d'emprunt.

Il convient donc de mettre en conformité les crédits votés comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023/01 – Virement à l'investissement	+ 29 863 €	7411/01 – Dotation forfaitaire	+ 24 884 €
		74121/01 – Dotation de solidarité rurale	+ 4 979 €
TOTAL	+ 29 863 €	TOTAL	+ 29 863 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		021/01 – Virement de la section de fonctionnement	+ 29 863 €
		1641/01 – emprunt	- 29 863 €
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Ces propositions sont mises en délibération et sont approuvées dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-04-040 – RESERVATION DES LOGEMENTS POUR HERBERGEMENT DES RENFORTS SAISONNIERS DE GENDARMERIE

Lors de sa séance du 30 mars 2017, le conseil municipal avait souhaité ajourner la décision de réservation des logements, en attente des dates exactes et de l'effectif de renforts de gendarmerie.

Aujourd'hui, et malgré plusieurs relances, les services de la communauté de brigades de la Tranche s/ Mer ne sont pas en mesure de nous fournir ces renseignements. Cependant, il conviendrait de fixer les dates de réservation des logements, afin de prévenir les propriétaires et de passer les contrats de location et les conventions avec la gendarmerie.

Il est donc proposé de réserver deux logements permettant d'accueillir 6 gendarmes, du samedi 8 juillet 2017 (début des vacances scolaires) au jeudi 31 août 2017, avec éventuellement possibilité d'option pour la première semaine de juillet.

Les deux logements sont :

- 82 C rue de l'Océan : tarif annoncé de 3 250 € TTC pour la période du 1er juillet au 31 août. Le conseil municipal demande à négocier la période du 8/07 au 31/08/2017 à 2 900 € TTC, avec une option pour les 2 mois complets à 3 250 € TTC.
- 14 rue Jean Yole : 3 700 € TTC pour la période du 8 juillet au 31 août.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'APPOUVER ces propositions et de RESERVER les logements tels qu'indiqués ci-dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-04-041 – JURY D'ASSISES 2018

Le Jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée, est composé de magistrats et d'un jury populaire désigné par tirage au sort.

Il y a une Cour d'Assises par département. Pour le département de la Vendée, le nombre de jurés pour 2018 est fixé à 524.

Ces jurés sont répartis proportionnellement à la population du département par commune ou communes regroupées.

Deux jurés sont attribués à Jard S/Mer. La commune devra donc procéder à un tirage au sort en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés. Le nombre de personnes tirées au sort sera de 6 (le triple du nombre de jurés). Ce tirage au sort se fait à partir de la liste électorale, et seuls peuvent remplir les fonctions de jurés les citoyens âgés de plus de 23 ans au 31 décembre 2018.

Mme le Maire et le conseiller municipal le plus jeune (Laëtitia GREFFARD) procèdent au tirage au sort à partir de la liste électorale générale 2017.

Sont tirés au sort :

NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NUMERO INSCRIPTION LISTE ELECTORALE
Mme PENARD Daniele (ép BOURDEZEAU)	08/05/1955	N° 1953
Mme PERAIRE Nathalie (ép FERION)	08/12/1975	N° 1958
Mme CHICOT Françoise	20/10/1952	N° 611
Mme CHAPUY Dominique (ép POIRET)	27/10/1954	N° 564
Mme GALLIER Germaine (ép MAIRE)	26/01/1919	N°1068
M. TRAINAU Samuel	27/01/1986	N° 2481

17-04-042 – FOURRIERE AUTOMOBILE – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DE LA CONVENTION

Céline PAOLI, conseillère déléguée à la sécurité, présente :

Par délibération n° 16-05-037 en date du 26 mai 2016, le conseil municipal de la commune de Jard sur Mer a décidé :

- la création d'un service public de fourrière automobile
- de confier la gestion de ce service à un concessionnaire, au travers d'un contrat de concession (délégation de service public) d'une durée de 5 ans

Conformément aux dispositions du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, le Dossier de Consultation a été publié sur le profil acheteur de la Ville (www.marches-securises.fr) le mardi 05 juillet 2016. Un avis d'appel public à concurrence a également été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée le vendredi 8 juillet 2016. La date limite de réception des offres était fixée au lundi 25 juillet 2016 à 12h00.

Le Dossier de Consultation des Entreprises se composait de :

- un Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC)
- un Cahier des Charges composé de la Convention de Service Public de Fourrière automobile proposée
- un Règlement de Consultation

A la date limite de réception des offres, le 25 juillet 2016 à 12h00, aucune offre n'avait été réceptionnée. La commission d'ouverture des plis a constaté cette absence de plis (papier et électronique) au cours de sa séance du lundi 26 août 2016. Elle a donc constaté l'infructuosité de la procédure de Concession de service public.

La commission a alors proposé le recours à l'article 11 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, qui dispose que :

« Les contrats de concession peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants :

- [...] *lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue [...], pour autant que les conditions initiales du contrat ne soient pas substantiellement modifiées et qu'un rapport soit communiqué à la Commission européenne si elle le demande »*,

La commission a donc proposé que soit engagée une négociation directe avec un ou plusieurs opérateurs de fourrière automobile.

Cette négociation directe a été menée avec la société EURL Patrice DANIEAU – ZI du Pâtis 168 rue du Maréchal Ferrant – 85 440 TALMONT SAINT HILAIRE.

Les négociations ont abouti à une proposition de convention dont les dispositions sont très proches du projet initial de convention du DCE.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de Concession de Service Public pour l'Exploitation de la Fourrière des Véhicules automobiles de la Commune de Jard sur Mer, passée entre la Commune de Jard sur Mer et la société EURL Patrice DANIEAU – ZI du Pâtis 168 rue du Maréchal Ferrant – 85 440 TALMONT SAINT HILAIRE, pour une durée de 5 années à compter de sa notification.

Il est rappelé que la totalité de la rémunération de l'exploitant est assurée, dans ce type de convention, par les rémunérations tirées de l'exploitation du service auprès de l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** l'attribution, aux termes de la procédure de passation décrite ci-dessus, de la Concession de Service Public de fourrière automobile à la société EURL Patrice DANIEAU – ZI du Pâtis 168 rue du Maréchal Ferrant – 85 440 TALMONT SAINT HILAIRE, pour une durée de 5 ans
- **APPROUVER** les termes de la convention de Concession du Service Public de fourrière automobile et **AUTORISER** Mme le Maire à la signer

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

Lors de sa séance du 7 avril 2014, le conseil municipal avait délibéré sur le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints. Les montants votés faisaient référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015.

Par ailleurs, une circulaire ministérielle du 15 mars 2017 confirme les nouveaux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux. Cette revalorisation tient compte à la fois du nouvel indice brut terminal de la fonction publique découlant de l'accord sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations (décret du 26 janvier 2017) et du relèvement de la valeur du point d'indice de la rémunération.

Les nouveaux barèmes se substituent donc à ceux de la circulaire du 19 juillet 2010.

De plus, une nouvelle modification étant prévue en janvier 2018, il convient de viser uniquement « *indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* » sans faire mention de la valeur de cet indice.

Par conséquent, Mme le Maire propose de modifier la délibération ainsi que suit :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu la détermination du nombre d'adjoints à 5 et l'élection des adjoints lors du conseil municipal du 28 mars 2014,

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature aux 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoints, en date du 31 mars 2014,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 2 677 habitants,

À compter du 01/02/2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : soit 100 % de l'indemnité maximale
- 1^{er} adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : soit 100% de l'indemnité maximale
- 2^{ème} adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : soit 100% de l'indemnité maximale
- 3^{ème} adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : soit 100% de l'indemnité maximale
- 4^{ème} adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : soit 100% de l'indemnité maximale
- 5^{ème} adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : soit 100% de l'indemnité maximale

Ces indemnités seront perçues mensuellement et sont dues pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint délégué.

Ces propositions sont approuvées dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

Vu le code de l'énergie,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL059AG151208 en date du 15 décembre 2008 relative à la mise en place de Plans Climat Energie Collectivité (PCEC),

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL005CS260410 en date du 26 avril 2010 relative la mise en œuvre du PCEC,

Vu la convention cadre « Plan Climat Energie Collectivité » conclue entre la Commune de JARD SUR MER et le SyDEV,

Considérant l'action " Audits énergétiques des bâtiments communaux et intercommunaux " du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

Considérant que cette action a pour objet de fournir un outil d'aide à la décision en matière de travaux de maîtrise de la demande en énergie et de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur les bâtiments communaux et intercommunaux,

Considérant que la Commune de JARD SUR MER souhaite s'inscrire dans cette démarche pour le bâtiment ci-dessous désigné :

- **Salle des Ormeaux**

Considérant que le coût de cet audit est évalué à 1 780 EUR HT.

Considérant que le financement de cet audit est assuré à hauteur de 20% du coût réel HT par notre Commune soit un montant estimé à 356 € HT,

Considérant que les dépenses engagées seront imputées sur l'enveloppe Investissement Chapitre 20, article 20417, programme 301.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de confier** au SyDEV, dans le cadre du Plan Climat Energie Collectivité, l'audit énergétique de la salle des Ormeaux ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe relative aux modalités techniques et financières de réalisation de la mission d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-04-045 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ZONE PORTUAIRE DE MORPOIGNE

Mme le Maire cède la parole à M. Jean-Michel PINEAU, conseiller délégué aux affaires économiques.

M. PINEAU présente une demande d'occupation temporaire du domaine public effectuée par un commerçant pour une activité de « bar à jus » (vente sur place et à emporter de boissons - jus de fruits – débit de boisson et snack type pâtisserie).

Le site proposé est le site de Morpoigne, parking des usagers du port de plaisance, à proximité du bâtiment de la capitainerie annexe (plan joint).

La durée de l'occupation serait de 3 mois maximum pour la saison 2017. Le tarif proposé est de 200 € HT par mois et la recette sera encaissée sur le budget du port de plaisance, l'emplacement étant situé dans la zone portuaire.

La commission affaires économiques a émis un avis favorable à l'implantation de cette activité au travers d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

La convention présentée en annexe retrace les dispositions liées à cette occupation temporaire, personnelle, précaire et révocable du domaine public, sur une durée de 3 mois pour la saison 2017 pour l'activité précitée.

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide de :

- **AUTORISER l'occupation du domaine public mentionnée ci-dessus, pour une durée de 3 mois maximum pour la saison 2017, au bénéfice de M. Patrice GOULPEAU pour une activité de « bar à jus » (vente sur place et à emporter de boissons et snack). Cette occupation est personnelle, précaire et révocable.**
- **APPROUVER les termes de la convention d'occupation 2017 présentée en annexe et AUTORISER Mme le Maire à la signer.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16		2 (Sonia GINDREAU et Alain MICHEAU)	

17-04-046 – DEROGATION AU REPOS DES SALARIES LE DIMANCHE – DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN « ZONE TOURISTIQUE »

Le principe du repos dominical pour les salariés connaît plusieurs exceptions ou dérogations. Ces exceptions ou dérogations ont connu plusieurs modifications depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015.

En particulier, l'article L 3132-25 du code du travail dispose que :

« Les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services et qui sont situés dans des zones touristiques caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes peuvent donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie du personnel, dans les conditions prévues aux articles L 3132-25-3 et L 3132-225-4 »

Ces deux derniers articles (L 3132-25-3 et L 3132-225-4) font référence au volontariat des salariés pour travailler le dimanche, aux consultations nécessaires des organismes professionnels, et aux contreparties qui sont offertes aux salariés.

L'article L 3132-25-2 du code du travail dispose quant à lui que :

« I. - **La demande de délimitation ou de modification des zones définies aux articles L. 3132-25 et L. 3132-25-1 est faite par le maire** ou, après consultation des maires concernés, par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, lorsque celui-ci existe et que le périmètre de la zone concernée excède le territoire d'une seule commune.

La demande de délimitation ou de modification de ces zones est transmise au représentant de l'Etat dans la région. Elle est motivée et comporte une étude d'impact justifiant notamment l'opportunité de la création ou de la modification de la zone.

II. - Les zones mentionnées au I sont délimitées ou modifiées par le représentant de l'Etat dans la région **après avis :**

1° Du conseil municipal des communes dont le territoire est concerné ;

2° Des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées ;

3° De l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont sont membres les communes dont le territoire est concerné ;

4° Du comité départemental du tourisme, pour les zones touristiques mentionnées à l'article L. 3132-25 ;

5° De la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre de métiers et de l'artisanat, pour les zones commerciales mentionnées à l'article L. 3132-25-1.

L'avis de ces organismes est réputé donné à l'issue d'un délai de deux mois à compter de leur saisine en cas de demande de délimitation d'une zone et d'un mois en cas de demande de modification d'une zone existante.

III. - Le représentant de l'Etat dans la région statue dans un délai de six mois sur la demande de délimitation dont il est saisi. Il statue dans un délai de trois mois sur une demande de modification d'une zone. »

L'arrêté préfectoral en vigueur dans le département de la Vendée, datant du 3 avril 1996, comportant la liste des communes touristiques « au regard des critères fixés à l'article R 221.2.1 du Code du travail et dans lesquelles les dérogations individuelles et temporaires au repos dominical à certains établissements peuvent être sollicitées », ne mentionne pas Jard sur Mer.

Or, notre commune se caractérise par un afflux important de population touristique entre le mois d'avril et le mois de septembre de chaque année.

D'autre part, Jard sur Mer est déjà dénommée « commune touristique » par arrêté n° 14-DRCTAJ/1/482 du 28 août 2014, portant renouvellement de cette dénomination pour notre commune.

Une note au titre de « l'étude d'impact justifiant l'opportunité de la création de la zone » conformément à l'article L 3132-25-2 du code du travail, est jointe en annexe.

Mme le Maire propose au conseil municipal de :

- **Donner un avis favorable** à la création d'une « zone touristique » portant sur le périmètre intégral de la commune de Jard sur Mer, au titre de l'article L 3132-25 et L 3132-25-2 du code du travail ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à solliciter auprès de M. le Préfet, l'inscription de la commune de Jard sur Mer en tant que « zone touristique ».

Ces propositions sont approuvées dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

Il est proposé de procéder à la cession d'un terrain du domaine privé de la commune, situé au 27 bis rue Georges Clémenceau. Il s'agit des parcelles cadastrées AM n° 736 et AM n° 739, pour une superficie totale de 441 m².

L'avis des Domaines en date du 27 avril 2017 mentionne une estimation de la valeur vénale à 115.000 € HT net vendeur.

Un acquéreur a émis une offre d'achat à 118 500 € net vendeur.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la cession de ce terrain.

Les frais notariés, droits et taxes afférents à cette cession sera à la charge de l'acquéreur en sus de ce prix.

Les conditions annexes de cette vente sont (à la demande de l'acquéreur) :

- La commune s'engage à créer un droit de passage au profit du bien vendu, sur les parcelles AM 278 et 738. Une ouverture dans le mur de clôture d'une largeur de 3.50 m, équipée d'un poteau de chaque côté, permettant l'accès à ce passage, sera effectuée par la commune. A savoir que le droit de passage sur les parcelles AM 278 et 738 ne sera viable que tant que les parcelles n'auront pas été intégrées dans le domaine public, cette intégration ayant été validée par le conseil municipal par délibération du 30 mai 2013 et 29 janvier 2015. Aussi, dès lors que ces parcelles seront effectivement passées dans le domaine public, le droit de passage deviendra automatiquement caduc puisque l'accès entre la rue Paul Baudry et les parcelles AM 736/739 sera un accès public.
- La commune s'engage à remettre en place la clôture entre les parcelles 736 et 735 à leur exact emplacement.
- Condition suspensive liée à l'obtention d'un prêt immobilier par l'acquéreur
- Condition suspensive liée à la destination du bien : « que le certificat d'urbanisme ne révèle aucune servitude ou charge quelconque rendant l'immeuble impropre à sa destination prévisible, savoir : construction d'une maison d'habitation et de ses dépendances en conformité avec les dispositions du règlement de la zone du Plan local d'urbanisme, dont l'acquéreur reconnaît avoir pris parfaite connaissance ».
- En cas de non respect du compromis, la partie en défaut versera une indemnisation du préjudice à l'autre partie à hauteur de 11 550 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession des parcelles AM 736 et 739 situées au 27 bis rue Clémenceau, pour un montant de 118 500 € net vendeur, au profit de M. et Mme BARCOUDA ;
- **APPROUVE** les termes du compromis de vente dont les principales caractéristiques sont reprises dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit compromis ainsi que l'acte de vente à intervenir.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

RELEVÉ des DÉCISIONS prises par le Maire en vertu de l'art. L 2122.22

- Indemnités de sinistre : RAS
- Marchés publics : RAS

Arrêtés du Maire pour D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

<u>N° de DIA</u>	<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Prix</u>	<u>Préemption</u>
038-2017	AR 1230	4b, imp Jean de la Fontaine	556m ²	255.000 € + frais	N
039-2017	AR 151-476	31, rue de Maréchal Leclerc	926m ²	145.000 € + frais	N
040-2017	AX 513	4, impasse des grèves	774m ²	110.000 € + frais	N
041-2017	ZD 683	6, rue des Oliviers	601m ²	120.000 € + frais	N
042-2017	ZD 847	23, chemin des Métairies	1 350m ²	190.000 € + frais	N
043-2017	AT 144	26, chemin du Fougeroux	1 118m ²	330.000 € + frais	N
044-2017	AO 326-327	Rue des Frères Lumière	2 093m ²	190.500 € + frais	N
045-2017	AR 134	26, rue de Morpoigne	259m ²	150.000 € + frais	N
046-2017	AR 773-971-584-969	14, rue Tessier	1 046m ²	adjudicat ^o prix non fixé	N
047-2017	AP 952-954-905	23, rue Moulin de Bellevue	298m ²	145.000 € + frais	N
048-2017	AP 464	4, impasse de la Conchette	7 971m ²	280.000 € + frais	N
049-2017	AI 1123	9bis, rue terre Comtesse	456m ²	200.000 € + frais	N
050-2017	AX 515p	rue des Conches ractées	644m ²	100.000 € + frais	N
051-2017	AN 836p	15 rue de la Perpoise	600m ²	213.500 € + frais	N
052-2017	AX 42	4, route de Légère	798m ²	410.000 € + frais	N

QUESTIONS DIVERSES

❖ Ressources Humaines :

- En prévision du départ en retraite du Cuisinier du restaurant scolaire au 01/09/2017, une procédure de recrutement a été lancée et les entretiens auront lieu début mai 2017.
- En prévision du départ pour mutation d'un agent, une procédure de recrutement a été lancée pour le poste de Responsable RH / Finances.

❖ Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Vendée Cœur Océan : une réunion d'information sur le Document d'Orientation et d'Objectifs, à destination des élus municipaux et des services, est programmée (deux dates au choix) :

- Le mercredi 17 mai à 18h à la salle des Ribandeaux à Talmont St Hilaire
- Ou le mardi 23 mai à 18h à la salle des fêtes de Moutiers les Mauxfaits

❖ Mme le Maire fait part de la visite de Mme BULTEAU députée de la 2^{ème} circonscription, qui assurera une réunion publique le 17 mai à Jard s/ Mer.

❖ Permanences bureaux de vote des élections le 7 mai (2^{ème} tour présidentielles)

❖ Projet de Terrain Multisports : Mme le Maire propose une visite des terrains possibles pour accueillir cet Espace Multisports : lundi 22 mai à 18h30.

❖ Prochaines animations :

- Journée des Ecrivains le lundi 1^{er} mai
- Journée Sécurité le samedi 6 mai
- Cérémonie du 8 mai
- 29 mai à 17h30 : réunion publique pour le protocole participation citoyenne

- Journée Bulbes le vendredi 9 juin
- Journée du Patrimoine le samedi 17 juin (organisée par la communauté de communes)

❖ Jean Vrignon indique que le Club House du football avance bien : la réception des travaux est prévue le 8 juin à 14h30

❖ Prochain Conseil municipal (sous réserve de modification) : jeudi 29 juin 2017 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 22h15.

Le Maire
Mireille GREAU,



Le Secrétaire
Jean VRIGNON,

